

Évaluation des paramètres de fonctionnement du SPEDE

Préconsultation
25 octobre 2023



Soumettre des commentaires

- Les commentaires doivent être soumis par écrit, **avant le 30 novembre 2023**, en utilisant le formulaire Web.
 - Le formulaire est disponible sur la [page Web sur l'évaluation des paramètres de fonctionnement du SPEDE](#).
- Les commentaires recueillis seront publiés intégralement sur la page Web à la suite de la période de préconsultation .
 - Seule l'adresse courriel ne sera pas publiée.



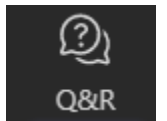
Plan de la présentation

- Rappel de l'objectif de la démarche
- Mise en contexte
 - Description des crédits compensatoires
 - État de situation des crédits compensatoires
 - Portrait des crédits compensatoires dans les autres marchés réglementés
- Rôle des crédits compensatoires et contribution à l'atteinte des objectifs du Québec
 - Rappel des objectifs de réduction des émissions de GES du Québec
 - Rôle des crédits compensatoires
 - Propositions
- Prochaines étapes
- Période de questions



Déroulement de la webdiffusion

- Présentation
 - Cette présentation est disponible sur la [page Web sur l'évaluation des paramètres de fonctionnement du SPEDE](#).
- Période de questions
 - Les questions peuvent être soumises par écrit pendant et après la présentation.
 - Les questions seront publiées dans la section « Questions et réponses » de l'écran de la webdiffusion et lues par l'animateur à la fin de la présentation.





Objectif de la démarche

- Assurer le bon fonctionnement et l'efficacité du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) afin de réduire les émissions de GES au Québec.
- Contribuer à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES en 2030 et à l'objectif de carboneutralité en 2050.



CRÉDITS COMPENSATOIRES

Mise en contexte



Mise en contexte

Description des crédits compensatoires

Mécanisme de marché, complémentaire au SPEDE

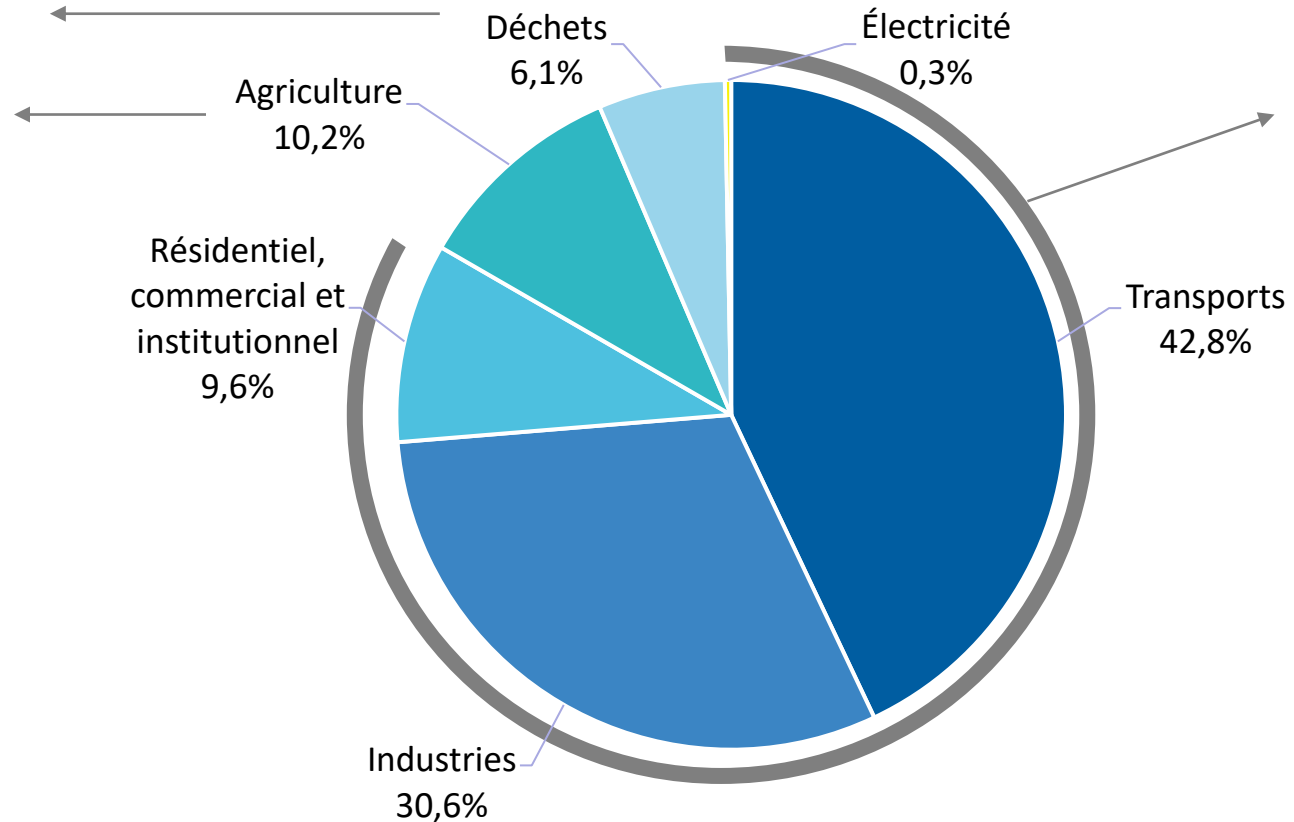
- Permet à des promoteurs de réaliser :
 - des projets de réduction des émissions de GES ou
 - des projets de retrait de CO₂ de l'atmosphère
- Les projets doivent être :
 - Réalisés sur une base volontaire et
 - Réalisés dans les secteurs ou les sources d'émission non visés par les obligations de conformité du SPEDE
 - Exemples : agriculture, matières résiduelles, forêt, etc.



Mise en contexte

Description des crédits compensatoires

Secteurs non couverts
par le SPEDE
Possibilité de
crédits compensatoires



Secteurs couverts
par le SPEDE



Mise en contexte

Description des crédits compensatoires

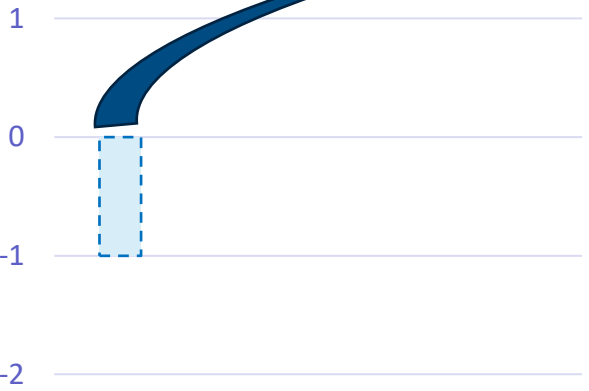
- Le promoteur qui réalise un projet de réduction des émissions de GES se voit délivrer des crédits compensatoires qu'il peut vendre à un émetteur assujetti afin que ce dernier puisse les utiliser à des fins de conformité réglementaire.
 - 1 crédit compensatoire = réduction d'une tonne métrique en équivalent CO₂ (éq. CO₂)



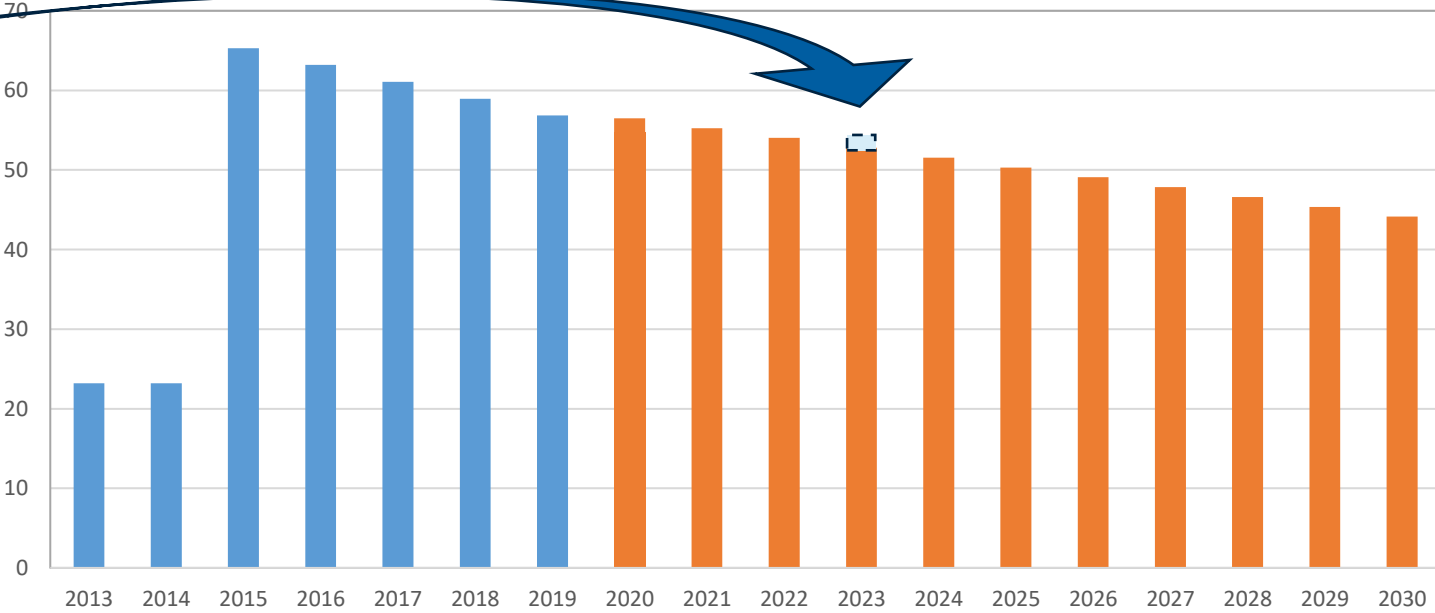
Mise en contexte

Description des crédits compensatoires

Réduction ou retrait d'une tonne de GES (éq. CO₂) dans un secteur non couvert



Permet l'émission d'une tonne de GES (éq. CO₂) de plus que la limite imposée par les plafonds dans les secteurs couverts



Puisque les crédits compensatoires sont émis « au-delà » des plafonds d'émission de GES, la réduction effectuée dans un secteur non-couvert par le SPEDE permet l'émission d'une tonne de plus dans les secteurs couverts.



Mise en contexte

Objectifs du volet des crédits compensatoires

- Diminuer les coûts de conformité des émetteurs assujettis
 - Par la réalisation de projets générant des réductions réelles, additionnelles, permanentes, vérifiables et vérifiées dans des secteurs ou sources d'activités non couverts par le SPEDE
- Inciter la réalisation de projets de réduction des émissions de GES et de retrait de CO₂ de l'atmosphère
 - en soutenant, par la revente des crédits compensatoires, le déploiement de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques plus sobres en carbone
- Encourager l'investissement
 - pour la réalisation de projets de réduction des émissions de GES et de retrait de CO₂ de l'atmosphère au Québec



Mise en contexte

Deux types de projets de crédits compensatoires

1. Projet qui **réduit les émissions** de GES dans l’atmosphère, en détruisant les GES

Exemples : méthane de lieux d’enfouissement, gaz contenus dans des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation (halocarbures)

Dans tous les cas :

- Les GES sont détruits et les réductions d’émissions sont définitives, donc permanentes – aucun risque de réversibilité
- L’intégrité environnementale est assurée



Mise en contexte

Deux types de projets de crédits compensatoires

2. Projet de **retrait de CO₂** atmosphérique

Exemples : Boisement ou reboisement, captage et entreposage du CO₂ dans des formations géologiques

Dans tous les cas :

- Contrairement aux projets de réduction des émissions, le temps joue un rôle critique dans les projets de retrait car l'effet de refroidissement du retrait d'une tonne de CO₂, pour générer un crédit compensatoire et pouvoir compenser l'émission d'une tonne de GES, sera obtenu uniquement si le CO₂ est maintenu hors de l'atmosphère pendant une très longue période de temps, par exemple sur une période de 100 ans.



Mise en contexte

Exigences du RSPEDE

Limite d'utilisation des crédits compensatoires aux fins de conformité

- La quantité totale de crédits compensatoires que l'émetteur peut utiliser pour la couverture des émissions de GES d'un établissement assujetti ne peut excéder **8 %** des émissions de GES à couvrir pour la période de conformité.
- Raison de l'établissement d'une limite d'utilisation :
 - S'assurer que la majeure partie des réductions nécessaires à l'atteinte de nos objectifs auront lieu dans les secteurs directement visés par une obligation de conformité du SPEDE

Mise en contexte

Description des crédits compensatoires

15

Exigences à respecter pour des projets de crédits compensatoires :

- Une réduction d'émissions de GES ou un retrait de CO₂ atmosphérique doit être :
 - Additionnel
 - Réel/quantifiable et quantifié
 - Permanent
 - Vérifiable, vérifié et unique
- Afin de transposer ces exigences en termes réglementaires, des « protocoles » ou « règlements ministériels » ont été établis.



Mise en contexte

Cadre réglementaire

Évolution du cadre réglementaire :

- **2013-2021** : Tous les protocoles de crédits compensatoires étaient en annexe du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE)
- **En 2021** : Réforme du cadre règlementaire
 - RSPEDE : Ajout de nouveaux articles
 - Élaboration de règlements ministériels relatifs à des types de projets de crédits compensatoires qui remplacent les protocoles



Mise en contexte

Cadre réglementaire

Règlements en vigueur

- Règlement relatif aux projets de valorisation et de destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement (remplaçant le Protocole 2)
- Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures (remplaçant le Protocole 3)
- Règlement relatif aux projets de boisement ou de reboisement sur des terres du domaine privé (nouveau)

Protocoles encore en vigueur et transitoirement conservés en annexe au RSPEDE

- Destruction du méthane capté d'une fosse à lisier (Protocole 1)
- Destruction du méthane du système de dégazage des mines de charbon (Protocole 4)
- Destruction du méthane de ventilation des mines de charbon souterraines (Protocole 5)



Mise en contexte

Travaux en cours

En développement

- Projet de règlement relatif à des projets de biométhanisation des lisiers
 - Consultation publique tenue du 5 avril au 22 mai 2023
 - L'analyse des mémoires et des commentaires reçus est en cours. L'édiction du règlement est prévue avant la fin de l'année.
- Projet de règlement modifiant le Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures
 - Consultation publique tenue du 23 août au 6 octobre 2023
 - L'analyse des mémoires et des commentaires reçus est en cours. L'édiction du règlement est prévue à l'hiver 2024.

À l'étape de l'analyse de faisabilité et de potentiel

- Substitution de carburants dans le secteur du transport maritime
- Amélioration des pratiques d'épandage des fertilisants agricoles



Mise en contexte

État de situation des crédits compensatoires

Projets enregistrés et crédits compensatoires délivrés au Québec en date d'aujourd'hui :

- **23** projets enregistrés/déposés, dont **20** ayant généré des crédits compensatoires
- Un total de **1 481 681 crédits compensatoires** délivrés par le gouvernement du Québec pour des projets réalisés au Québec
- L'information et la documentation sur les projets, les promoteurs et les crédits délivrés sont disponibles sur le site Web, dans le **Registre des projets de crédits compensatoires** :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/credits-compensatoires/registre_creditscompensatoires.htm



Mise en contexte

État de situation des crédits compensatoires

Projets enregistrés et crédits compensatoires délivrés en Californie en date d'aujourd'hui :

- Plus de **500** projets enregistrés dont la majorité ayant généré des crédits compensatoires
- Un total de **253 765 030 de crédits compensatoires** délivrés par la Californie pour des projets réalisés aux États-Unis (pas seulement en Californie)
- L'information et la documentation sur les projets, les promoteurs et les crédits compensatoires délivrés en Californie sont disponibles sur ce site:

<https://ww2.arb.ca.gov/our-work/programs/compliance-offset-program>



Mise en contexte

État de situation des crédits compensatoires

Crédits compensatoires utilisés à des fins de conformité par les émetteurs assujettis québécois

Utilisation de crédits compensatoires à des fins de conformité par les émetteurs québécois assujettis							
Période de conformité	Obligation totale de conformité (t éq. CO ₂)	Crédits compensatoires (t éq. CO ₂ ou %)					
		Québécois	Californiens	Total	Part des crédits compensatoires pour la conformité	Part des crédits californien sur le total des crédits utilisés	Part des crédits québécois sur le total des crédits utilisés
2013-2014	36 664 703	-	298 812	298 812	0,8 %	100 %	0,0 %
2015-2017	176 145 518	585 134	5 503 021	6 088 155	3,5 %	90,4 %	9,6 %
2018-2020	178 178 929	388 051	13 143 303	13 531 354	7,6 %	97,1 %	2,9 %
Total des trois périodes	390 989 150	973 185	18 945 136	19 918 321	5,1 %	95,1 %	4,9 %

Mise en contexte

Portrait des crédits compensatoires dans les autres marchés réglementés

22

Marchés réglementés	Limite d'utilisation des crédits compensatoires
Californie	Avant 2021 : 8 % de l'obligation de conformité/an 2021-2025 : 4 % de l'obligation de conformité/an 2026-2030 : 6 % de l'obligation de conformité/an 50 % doivent provenir des projets qui fournissent des DEBs ¹
Canada (fédéral)	Jusqu'à 75 %. Règlement sur le système de tarification fondé sur le rendement (STFR)
Mexique	Jusqu'à 10 % de l'obligation de conformité
Union Européenne	Pas de crédits compensatoires
Nouvelle-Zélande	Pas de crédits compensatoires
New-York	Pas de crédits compensatoires
Corée du Sud	En phase 3, limité à 5 % de l'obligation de conformité
Regional Greenhouse Gas Initiative (RGGI)	Jusqu'à 3,3 % de l'obligation de conformité jusqu'en 2030

¹ DEBs: Direct Environmental Benefits in the state



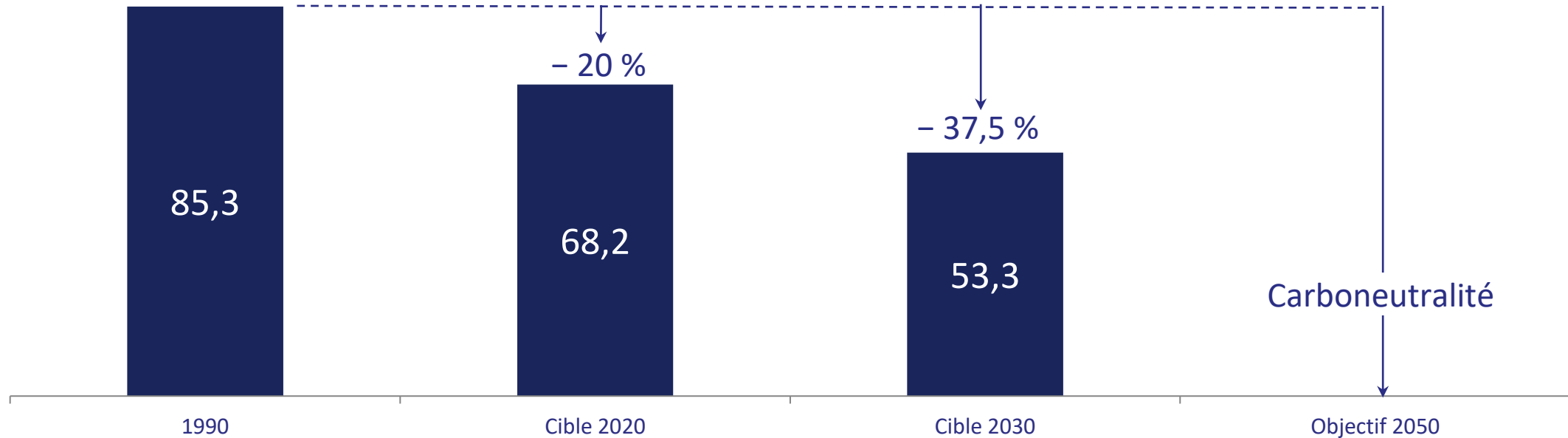
RÔLE DES CRÉDITS COMPENSATOIRES ET CONTRIBUTION À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU QUÉBEC



Rappel des objectifs du Québec

Cibles de réduction des émissions de GES

- Émissions en 1990, cibles et objectifs de réduction (en millions de tonnes équivalent CO₂)





Rôle des crédits compensatoires

Réduire les coûts de conformité

- Les crédits compensatoires permettent aux émetteurs assujettis de compenser, jusqu'à 8 %, leurs émissions de GES par la réalisation de projets de réduction dans des secteurs ou sources non visés par le SPEDE
- Les réductions découlant des projets de crédits compensatoires coûtent habituellement moins cher que les réductions réalisées dans les secteurs couverts
- Puisque les crédits compensatoires sont émis « au-delà » des plafonds d'émission de GES, la réduction réalisée dans un secteur non-couvert par le SPEDE permet l'émission d'une tonne de plus dans les secteurs couverts, ce qui se traduit par un impact nul dans l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de GES du Québec.

Options pour la période de conformité 2027-2029

Limite d'utilisation des crédits compensatoires aux fins de conformité

1. Statu quo
2. Réduire la limite d'utilisation des crédits compensatoires
 - Par exemple réduire de 8 à 4 % pour la période 2027-2029
3. Restreindre leur utilisation, en tout ou en partie, à des projets de crédits compensatoires ayant des bénéfices environnementaux directs (BED) au Québec uniquement, ou au Québec et en Californie

Objectifs :

- Inciter les émetteurs assujettis à réaliser des réductions d'émissions dans leur propre établissement
- Réduire la limite d'utilisation des crédits compensatoires aura pour effet d'augmenter les réductions effectuées dans les secteurs d'activité couverts par le SPEDE

Options pour la période de conformité 2027-2029

Limite d'utilisation des crédits compensatoires aux fins de conformité

27

Votre opinion

- Dans le but de favoriser la réalisation de réductions au Québec d'ici 2030, devrions-nous revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires?
- Quels seraient les avantages liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?
- Quels seraient les enjeux liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?
- Voyez-vous positivement l'idée de distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires?
 - Si oui, quelle serait la part à attribuer aux crédits compensatoires générés par les projets BED québécois dans la limite d'utilisation?
- Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Options pour la période post-2030

Rôle des crédits compensatoires pour atteindre l'objectif du Québec

1. Évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère
2. Conserver la base réglementaire actuelle pour la réalisation de projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère

Objectifs :

- Faire en sorte que les projets de réduction des émissions de GES et de retrait de CO₂ réalisés au Québec contribuent directement à l'atteinte de la cible
- Favoriser l'établissement d'un prix plus harmonisé avec le coût des projets de réduction des émissions de GES et de retrait de CO₂ atmosphérique réalisés au Québec

Options pour la période post-2030

Rôle des crédits compensatoires pour atteindre l'objectif du Québec

29

Votre opinion

- Que pensez-vous des propositions précédentes?
- Êtes-vous favorable à ce que le volet des crédits compensatoires soit converti en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère de manière à contribuer plus directement à l'atteinte des objectifs du Québec?
- Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant le rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030?



Prochaines étapes

16 novembre 2023	Webdiffusion sur les plafonds d'émission et les mécanismes de contrôle du marché pour recevoir les commentaires des parties prenantes
D'ici à décembre 2023	Webdiffusion sur la séquestration du carbone et les nouvelles énergies vertes dans un contexte de marché pour recevoir les commentaires des parties prenantes
Hiver 2024	Le cas échéant, publication d'un projet de règlement ou d'un autre instrument législatif (ex. : décret)
Été 2024	Le cas échéant, édiction du règlement, prise de décret ou autre

Pour être informé des évènements à venir, consultez notre page Web : [Évaluation des paramètres de fonctionnement du SPEDE \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)



Rappel

- Les commentaires doivent être soumis par écrit, **avant le 30 novembre 2023**, en utilisant le formulaire Web.
 - Le formulaire est disponible sur la [page Web sur l'évaluation des paramètres de fonctionnement du SPEDE](#).
- Les commentaires recueillis seront publiés intégralement sur la page Web à la suite de la période de préconsultation.
 - Seule l'adresse courriel ne sera pas publiée.



Période de questions



ANNEXES

Portrait des crédits compensatoires

Crédits délivrés par la Californie et le Québec¹

Crédits compensatoires délivrés par la Californie

Période		2004-2012	2013-2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
DEBs	Californie	7 981 124	16 387 432	1 883 362	5 543 916	1 320 215	2 960 199	1 198 531	0	37 274 779
	Autres États	11 860 861	13 956 633	2 309 581	3 773 641	1 818 764	1 427 488	935 728	333 531	36 416 227
Non-DEBs		0	105 622 878	26 651 166	24 127 936	9 728 467	9 176 381	3 894 448	872 748	180 074 024
TOTAL		19 841 985	135 966 943	30 844 109	33 445 493	12 867 446	13 564 068	6 028 707	1 206 279	253 765 030

Crédits compensatoires délivrés par le Québec

TOTAL	0	563 993 (2015-2017)	114 190	85 234	113 309	175 674	251 534	177 747	1 481 681
--------------	---	------------------------	---------	--------	---------	---------	---------	---------	-----------

¹ Données en date du 19 octobre 2023



Portrait des crédits compensatoires

Crédits délivrés par type de projet²

Crédits compensatoires délivrés par la Californie

SACO	Bétail	Forêts	Méthane des mines de charbon	Total
25 809 996	9 121 140	206 166 213	12 667 681	253 765 030

Crédits compensatoires délivrés par le Québec

Méthane des lieux d'enfouissement	Destruction d'halocarbures	Total
789 976	691 705	1 481 681

² Données en date du 19 octobre 2023